DEPARTEMENT	REPUBLIQUE FRANÇAISE			
MAINE ET LOIRE	\$4000000			
CANTON	Liberté - Égalité - Fraternité			
CHOLET II				
COMMUNE				
LYS-HAUT-LAYON	ARRÊTÉ DU MAIRE			
COMMUNE DÉLÉGUÉE	Portant numérotage			

SAINT-HILAIRE-DU-BOIS

Le Maire délégué de SAINT-HILAIRE-DU-BOIS - commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28 VU l'arrêté de délégation n° 2020-19 en date du 09/06/2020

N° VST22045

VU la délibération n° 171-2022 du Conseil Municipal de LYS-HAUT-LAYON en date du 24 novembre 2022 validant la dénomination des lieux-dits Le Grand Bourneau, La Petite Godinière et La Grande Godinière sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Bois

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1: A compter de ce jour, les propriétés ci-dessous désignées feront l'objet de la numérotation communale ci-après et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée (modification d'adresse) :

Commune	AN	ANCIENNE ADRESSE		NOUVELLE ADRESSE					
déléguée	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Réf. cadastrales	n°	Libellé voie	Commune déléguée	Commune	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286 10339	2	Le Bourneau	286 10339	2	Le Grand Bourneau	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286 K0666	3	Le Bourneau	286 K0666	3	Le Grand Bourneau	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286 K0244	5	Le Bourneau	286 K0244	5	Le Grand Bourneau	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286 K0705	7	Le Bourneau	286 K0705	7	Le Grand Bourneau	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286ZH0046 286ZH0055	1	La Godinière	286ZH0046 286ZH0055	1	La Petite Godinière	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286ZH0052	2	La Godinière	286ZH0052	2	La Petite Godinière	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286ZH0047	3	La Godinière	286ZH0047	3	La Petite Godinière	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286ZH0048	5	La Godinière	286ZH0048	5	La Petite Godinière	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286ZE0030	7	La Godinière	286ZE0030	7	La Grande Godinière	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286ZE0060	9	La Godinière	286ZE0060	9	La Grande Godinière	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	
SAINT- HILAIRE- DU-BOIS	286ZE0054	11	La Godinière	286ZE0054	11	La Grande Godinière	SAINT-HILAIRE- DU-BOIS	49310 LYS- HAUT-LAYON	

Article 2 : Le numérotage comporte pour chaque lieu-dit une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3: La série des numéros d'une voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche, quel que soit le système de numérotation retenu.

Article 4: Les lieux-dits Le Grand Bourneau, La Petite Godinière et La Grande Godinière sont numérotés selon un système de numérotation continue : les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie (2,4,6, etc. à droite ; 1, 3, 5, etc. à gauche).

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large portant le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

Article 6: Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 7: Les frais d'entretien, en dehors des cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires.

Article 8: Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au service du cadastre.

Article 12: Le présent arrêté annule et remplace tout arrêté pris précédemment pour les propriétés ci-avant désignées.

A SAINT-HILAIRE-DU-BOIS, Commune déléguée de LYS-HAUT-LAYON Le 06/12/2022 Le Maire délégué, Fabrice MAILLET



Département : MAINE ET LOIRE

Commune : LYS-HAUT-LAYON

Section : K Feuille : 286 K 03

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 12/10/2021

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes

publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

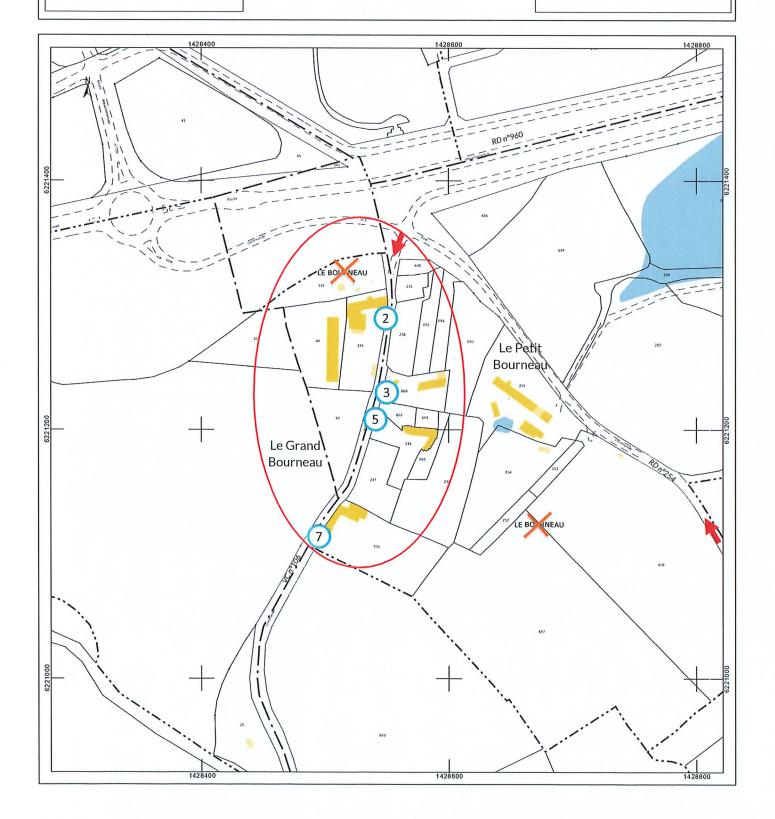
Le Grand Bourneau

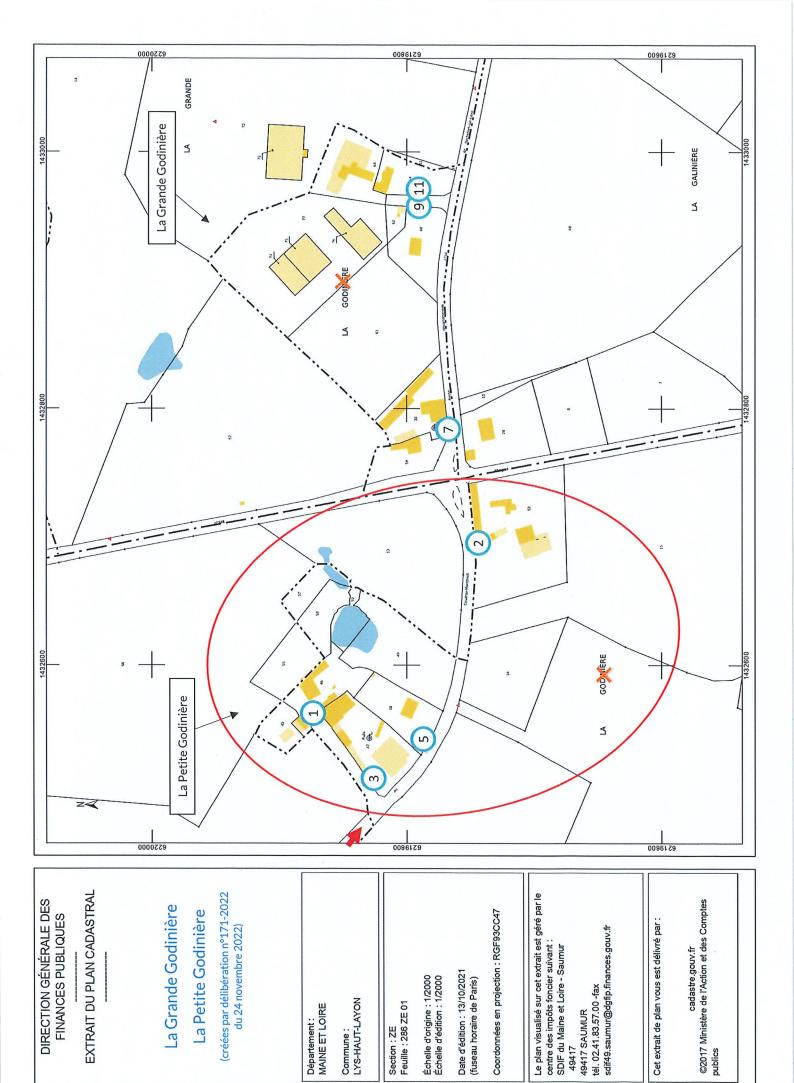
(créé par délibération n°171-2022 du 24 novembre 2022)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF du Maine et Loire - Saumur 49417 49417 SAUMUR tél. 02.41.83.57.00 -fax sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Commune: LYS-HAUT-LAYON

Département : MAINE ET LOIRE

Section: ZE Feuille: 286 ZE 01

49417 SAUMUR